



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique BOA HD

de la société CORTEVA AGRISCIENCE France S.A.S.

numéro de dossier 2025-0022

Considérant la demande d'abandon, déposée par la société le 18 décembre 2024, de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit BOA HD,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BOA HD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	13,3 g/L - pénoxsulame 100 g/L - cyhalofop-butyl
Numéro d'intrant	2150192
Numéro d'AMM	2150106
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	1 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le ^{27/02/2025}

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AF281A955A42454

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)